REPUBLIQUE FRANÇAISE

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE

# Extrait du Registre des délibérations du bureau du conseil d'administration

## Séance du 12 janvier 2022

Membres en exercice : 4
Présents : 4
Procurations : 0
Nombre de votants : 4
Votes pour : 4
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Date de la convocation : 17 décembre 2021

## DELIBERATION N° BU 2022 - 002

## Election des prochaines instances par le biais du vote électronique

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE
COURRIER
13 JAN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 12 janvier, à 9 h 00, le bureau du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire s'est réuni, en application de l'article L 1424-27 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Mme Marie-Agnès PETIT, Présidente du conseil d'administration.

Les membres du bureau du conseil d'administration avec voix délibérative étaient au nombre de 4 présents, à savoir :

- Mme Marie-Agnès PETIT, Présidente du conseil d'administration ;
- M. Michel CHAPUIS, 1er vice-président du bureau du conseil d'administration ;
- Mme Christiane MOSNIER, 2ème vice-présidente du bureau du conseil d'administration ;
- Mme Sophie COURTINE, 3ème vice-présidente du bureau du conseil d'administration.

Etait présent au jour de la séance :

- Colonel Christophe GLASIAN, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;

Etait excusé : /

Acte soumis à transmission à M. le PRÉFET, accusé de réception :

**DELIBERATION N° BU 2022-002 : Election des prochaines instances par le biais du vote électronique**

Le SDIS 43 devra fin 2022 procéder aux élections des membres des commissions administratives paritaires et du comité social territorial (fusion du CT et du CHSCT).

Pour mener à bien ces élections, il vous est proposé d'utiliser un prestataire extérieur (société SLIB) afin de mettre en œuvre une procédure de vote électronique.

Au regard du nombre de votants, le montant de base (hors option) est fixé à 5 000 € HT pour ces élections.

Cette possibilité nous permet de limiter la mobilisation importante de nos ressources humaines pendant ces phases d'élections et de réduire le risque d'erreur. Cette approche correspond également à l'utilisation contemporaine des moyens numériques de vote à distance.

**Après avoir entendu l'exposé, les membres du bureau du conseil d'administration autorisent le SDIS 43 à poursuivre son étude en ce sens et à budgétiser les crédits nécessaires à la mise en œuvre du vote électronique pour les élections à venir.**

POUR EXTRAIT CONFORME

LA PRESIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE

PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE
COURRIER
19 JAN. 2022

MARIE-AGNES PETIT

Service Départemental d'Incendie et de Secours
HAUTE - LOIRE